



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. ~~Carl LUKALU~~, M. ~~David~~
~~VANNEVEL~~, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine
SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie
RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis
HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M.
Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur la revente d'anciens caveaux dans les cimetières communaux –
Exercice 2026 – Règlement – Approbation – Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L1133-1 et -2, L1232-1 à L1232-32, et L3131-1-§1er, 3° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2025 établissant, pour l'exercice 2026, une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépultures dans les cimetières communaux ;

Vu les dispositions légales et réglementaire en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Considérant que les concessions, dans les cimetières communaux, peuvent notamment porter sur une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal ;

Vu la recommandation de la Région wallonne formulée notamment dans un courrier du 11 décembre 2023 selon laquelle "Il est essentiel d'établir un système de revente de caveau + monument pour limiter la casse et le coût d'entretien pour la commune" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2024 approuvant le Règlement communal relatif à la revente d'anciens caveaux, avec ou sans monument, qui sont propriété communale conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et qui ont fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal ;

Considérant qu'il y a également lieu d'adopter une redevance sur la revente d'anciens caveaux, avec ou sans monument, qui sont propriété communale conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 du Code de la



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-25

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

*FINANCES : Redevance communale sur la revente d'anciens caveaux dans les cimetières communaux –
Exercice 2026 – Règlement – Approbation – Décision*

démocratie locale et de la décentralisation et qui ont fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal et de disposer des ressources financières à l'exercice de ses missions ;

Vu la circulaire budgétaire relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026, approuvée par le Gouvernement wallon le 11 septembre 2025 ;

Considérant que ladite circulaire recommande les taux et conditions ci-après : "*un tarif spécifique est appliqué : prix de la concession + forfait pour le monument avec obligation de préservation monument. Ce tarif spécifique doit tenir compte du prix de la concession et du prix du monument (selon la situation, l'estimation d'un forfait peut être fixé entre 250 et 1.750 euros (291,38 et 2.039,63 indexé à 16,55%) mais en aucun cas des frais exposés par la commune pour l'assainissement de l'emplacement. Il est à souligner que ce type de concession comporte l'obligation pour le bénéficiaire de préserver le monument*" ;

Considérant que les redevables ne pouvant justifier d'une durée de domiciliation d'au moins dix ans dans la commune, doivent déjà compenser le fait de ne pas avoir contribué au financement des charges de celle-ci par l'application de taux triplés lors de l'octroi de la concession, en application de la redevance relative à l'octroi des concessions ; qu'il n'y a donc pas lieu de majorer encore le montant de la revente de caveau ;

Considérant que la valeur des caveaux est fonction de leur grandeur, laquelle est déterminée par le nombre de corps qu'ils peuvent recevoir ; qu'il y a lieu également de tenir compte de l'existence éventuelle des éléments suivants : dalle, stèle et/ou monument ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice financière pour avis préalable en date du 16/09/2025 ;

Considérant l'avis Positif de la Directrice financière remis en date du 22/09/2025 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur la revente d'anciens caveaux dans les cimetières communaux –
Exercice 2026 – Règlement – Approbation – Décision**

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2026, une redevance sur la revente de caveau, dans les cimetières communaux, avec ou sans monument, qui sont propriété communale et qui ont fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal, avec l'obligation pour le bénéficiaire de préserver le monument.

Article 2

La redevance visée à l'article 1er est établie aux montants suivants :

- pour un caveau uniquement :

A. Inhumation de 2 corps en profondeur

- 1 à 2 personnes (2,50 m x 1 m) : 254 €
- 3 à 4 personnes (2,50 m x 2 m) : 355 €
- 5 à 6 personnes (2,50 m x 3 m) : 457 €
- 7 à 8 personnes (2,50 m x 4 m) : 762 €

B. Inhumation de 3 corps en profondeur

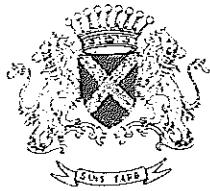
- 1 à 3 personnes (2,50 m x 1 m) : 305 €
- 4 à 6 personnes (2,50 m x 2 m) : 508 €
- 7 à 9 personnes (2,50 m x 3 m) : 813 €

- pour un caveau avec une dalle : majoration de 51 euros par rapport aux montants mentionnés ci-dessus ;
- pour un caveau avec une dalle et une stèle : majoration de 102 euros par rapport aux montants mentionnés ci-dessus ;
- pour un caveau avec monument : majoration de 406 euros par rapport aux montants mentionnés ci-dessus.

Le montant de la redevance pour l'octroi de la concession n'est pas inclus dans les montants ci-dessus. Le paiement de la présente redevance sur la revente de caveau ne dispense donc nullement le demandeur de s'acquitter de la redevance sur l'octroi de la concession de sépulture.

Article 3

La redevance est due par la personne qui introduit la demande d'octroi de la concession comportant un caveau de réemploi.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. ~~Carl~~ LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur la revente d'anciens caveaux dans les cimetières communaux –
Exercice 2026 – Règlement – Approbation – Décision**

Article 4

La redevance est payable au comptant, lors de la demande, contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle est immédiatement due et exigible.

Article 5

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 15,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Article 6

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Article 7

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, et pour autant que le Collège communal ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête de la Directrice financière sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 8

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1er CDLD. En cas de recours, la Directrice financière fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. David VANNEVEL, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M. Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur la revente d'anciens caveaux dans les cimetières communaux –
Exercice 2026 – Règlement – Approbation – Décision**

Article 9

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de 15 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via le Guichet-Unique, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- à la Directrice financière ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Etat civil ;
- au service Cimetières ;
- au service Secrétariat, pour publication ;



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20251014-25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 OCTOBRE 2025

Présents :

M. Philippe KNAEPEN, Bourgmestre.
Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Mme Amandine SAUTIER,
M. Philippe PIETERS, M. Emmanuel VAN LANDEGHEM,
Mme Marie DEMEURE, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. ~~Carl LUKALU~~, M. ~~David~~
~~VANNEVEL~~, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE,
Mme Carine NEIRYNCK, M. Yvan MARTIN, Mme Séverine
SNAUWAERT, Mme Marie-France PHILIPPE, Mme Marie
RIQUET, M. Pierre MATHELART, Mme Séverine CONREUR,
Mme Anne DRUINE, Mme Charlotte PREVOT, M. Alexis
HELLIN, M. Adrien GODART, Mme Valérie LAUWENS, M.
Michel RADEMAKERS, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

**FINANCES : Redevance communale sur la revente d'anciens caveaux dans les cimetières communaux –
Exercice 2026 – Règlement – Approbation – Décision**

- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS

Le Président,
(s) Philippe KNAEPEN

Le Bourgmestre,

Philippe KNAEPEN

POUR EXTRAIT CONFORME